



## BULLETIN DE TRANSCRIPTION RELATIF À UN JUGEMENT DÉCLARATIF DE NAISSANCE

### A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département   Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement    
*Paris, Lyon, Marseille*

Section (2)

Type de registre Unique  U Autre  A → préciser

N° de l'acte

N° d'ordre du bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance

### B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA TRANSCRIPTION

Date de la transcription Jour, mois, année

Date du jugement Jour, mois, année

N° de l'acte irrégulièrement dressé (le cas échéant)

### C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTÉRESSÉ(E)

NOM de famille   
*En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.*

Prénoms   
*Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.*

Sexe Masculin  M Féminin  F

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement  Département (3)

*Paris, Lyon, Marseille*

Outre-mer (3)

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.

(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.

(3) Département métropolitain : code sur deux positions.

Pour l'outre-mer : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° 206PA008EC du Ministre des finances et des comptes publics, et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour les années 2016 à 2020.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Suite au verso



